



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme**

Service protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

LA CCI DE LA DROME SUR LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La CCI de la Drôme a formulé une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour la régularisation des installations du Port de commerce sur la commune de PORTES LES VALENCE. (activité visée par la rubrique 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **lundi 16 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie PORTES-LES-VALENCE, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30**

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (www.drôme.gouv.fr), dans la rubrique – Publications / publication légales et avis / accès aux différentes publications / ICPE: Installations classées pour l'environnement / ICPE – Procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie PORTES-LES-VALENCE ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26 904 Valence Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

PORTES LES VALENCE (26) – ETOILE-SUR-RHONE (26) – SOYONS (07)

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.